



HAL
open science

A cultural approach to environmental risk

Sophie Bretesché, Antoine Gherardi

► **To cite this version:**

Sophie Bretesché, Antoine Gherardi. A cultural approach to environmental risk: The example of uranium mines. *Développement durable et territoires*, Réseau “ Développement durable et territoires fragiles ”, 2018, 9 (3), 10.4000/developpementdurable.12624 . hal-02048199

HAL Id: hal-02048199

<https://hal-imt-atlantique.archives-ouvertes.fr/hal-02048199>

Submitted on 1 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial | 4.0 International License



Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol. 9, n°3 | Novembre 2018

Perte de biodiversité, New Public Management et néolibéralisme

Pour une approche culturaliste du risque environnemental

L'exemple des mines d'uranium

A cultural approach to environmental risk

The example of uranium mines

Sophie Bretesché et Antoine Gherardi



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/12624>

DOI : [10.4000/developpementdurable.12624](https://doi.org/10.4000/developpementdurable.12624)

ISSN : 1772-9971

Éditeur

Association DD&T

Ce document vous est offert par Nantes Université



Référence électronique

Sophie Bretesché et Antoine Gherardi, « Pour une approche culturaliste du risque environnemental », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 9, n°3 | Novembre 2018, mis en ligne le 13 novembre 2018, consulté le 01 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/12624> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.12624>

Ce document a été généré automatiquement le 29 septembre 2020.



Développement Durable et Territoires est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

Pour une approche culturaliste du risque environnemental

L'exemple des mines d'uranium

A cultural approach to environmental risk

The example of uranium mines

Sophie Bretesché et Antoine Gherardi

- 1 Le rapport entre nucléaire et territoires constitue un enjeu majeur lié aux formes d'usage des sites, de leur qualification et de leur gestion durable. Ces éléments constituent des enjeux récurrents de controverses sur les modalités de reconversion des sites et sur la qualification du patrimoine. Pour exemple, entre le 19 et le 26 juin 2017, les opposants antinucléaires se sont à nouveau mobilisés contre le projet d'enfouissement géologique des déchets nucléaires sur la commune de Bure (Meuse). Pourtant, selon l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), le stockage en profondeur, dans un site vierge, demeure la meilleure solution pour mettre les populations à l'abri des rayonnements ionisants sur le long terme. Le contexte des déchets radioactifs met à l'ordre du jour le rapport entre un suivi environnemental et la relation qu'entretiennent les sociétés avec le risque. C'est à la fois la question de la qualification locale du territoire et du suivi environnemental qui s'avère posée dans un contexte post-exploitation nucléaire. Les mines d'uranium constituent un exemple historique éclairant pour appréhender les tensions que génèrent une définition globale de la politique environnementale et les perceptions du risque par les populations. En France, l'industrie d'extraction d'uranium constitue un héritage atypique, dont la gestion environnementale sur la période récente suscite polémiques, conflits et controverses d'intensité plus ou moins forte. Cette situation rend compte de l'héritage d'une industrie déployée dans un contexte de stratégie nationale (Boudia, 2015), mais dont l'impact sur les territoires s'est révélé différencié et fortement dépendant des rapports sociaux locaux entre l'industriel et les parties prenantes locales. En effet, le développement à l'échelle globale de l'environnement rencontre un certain nombre de limites, plus particulièrement dans la gestion des risques. Cette contribution propose ainsi de comprendre les différences de perception des risques à partir d'une approche culturaliste. Il s'agit plus particulièrement

d'observer le rôle des « configurations héritées » (Labussière et Nadai, 2015) et des structures sociales (Douglas et Wildavski, 1984) dans l'évaluation environnementale. Comment, dans un contexte de réaménagement et de gestion globale de l'environnement, les perceptions du risque sont-elles différentes, et quels sont les facteurs clés de cette différence ?

- 2 La première partie de l'article présente l'évolution des théories du risque en montrant l'intérêt des approches culturalistes pour spécifier la question des perceptions. La deuxième partie explicite la méthodologie déployée autour des notions de territoire et de régulation. Enfin, la troisième partie développe les résultats de la recherche appliquée à trois sites.

1. D'un risque mesuré aux approches culturalistes du risque

1.1. Approches quantitatives et relativistes

- 3 Les approches quantitatives sont largement utilisées par de nombreux secteurs industriels pour estimer les risques et orienter le décideur vers des mesures correctives ou préventives avec l'objectif de supprimer, réduire ou différer les impacts du risque. Le calcul des probabilités a ouvert un champ de recherche aux XVII^e et XVIII^e siècles dans la perspective de maîtriser l'incertitude (Lannoy, 2016).
- 4 Durant deux siècles, rappelle Peretti-Watel (2000), le calcul probabiliste devient un redoutable outil de prévision. Il s'agit alors de considérer les données statistiques comme autant de réalisations de phénomènes aléatoires soumis à des lois mathématiques. Associé à des mesures et des calculs probabilistes, le rapport au risque s'appuie sur des avis d'experts légitimement désignés à traiter tout problème au nom de leurs compétences techniques. Le « discours de la maîtrise » (Gilbert, 2003) appliqué à la gestion du risque confère un caractère prédictif aux solutions et normes envisagées. L'évaluation du risque s'inscrit dans cette perspective dans une suite logique qui associe présent et avenir.
- 5 Pour Giddens (2000), l'avènement de la société du risque ne se limite pas à l'apparition et au développement de nouveaux risques. Giddens s'intéresse de près aux conditions d'émergence des risques ainsi qu'à l'attitude des individus vis-à-vis de ces menaces. Ainsi, selon Giddens, l'occurrence de la thématique « risque » constitue le symptôme d'une société qui délaisse le passé au profit de l'avenir. La définition qu'il donne de la « société du risque » désigne la société moderne, marquée par le déclin de la tradition, par l'emprise croissante du progrès scientifique sur nos existences qui remplace l'emprise qu'exerçait autrefois la nature. Par conséquent, la société du risque que décrit l'auteur est à la fois marquée par le développement des risques technologiques et par le caractère réflexif que nous entretenons avec la société de progrès. Cette réflexivité est nourrie par un processus d'individualisation qui marque une distance accrue vis-à-vis des institutions et des traditions. La nouvelle culture du risque individuelle, réflexive et construite à l'écart des institutions traditionnelles participe à segmenter les représentations ainsi que les modalités de prise en charge de ces mêmes risques. La thématique de la segmentation est également développée par Beck dans un ouvrage antérieur à Giddens (2003), lorsqu'il

relève le caractère imperceptible des nouveaux risques technologiques qui participe à déresponsabiliser les acteurs du phénomène.

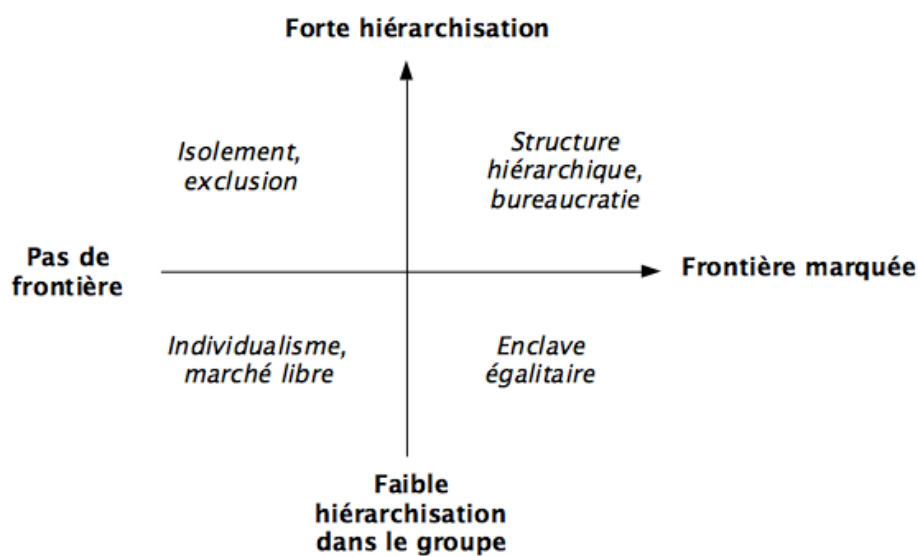
- 6 Si le calcul statistique a été constitutif de l'évaluation du risque, de sa prédiction et de sa possible maîtrise, les formes de représentation du risque ont progressivement été mobilisées pour contrecarrer l'expertise technique. Depuis les années quatre-vingt, la littérature scientifique consacrée aux risques en sciences humaines et sociales oscille entre deux pôles (Becerra et al., 2016) : « On peut d'abord y trouver des lectures très générales, voire généralisantes faisant des "risques" (souvent qualifiés de "nouveaux") l'indice des transformations radicales affectant les sociétés occidentales : crise de la rationalité scientifique, perte de la figure de légitimité de l'État ou de certains collectifs comme les classes sociales, marchandisation du vivant, voire même atomisation du social » (p. 13). Dans ce premier groupe, l'avènement de la « modernité réflexive et d'une société du risque » (Beck, 2003 ; Giddens, 2000) illustre la corrélation entre risque, rapport à l'avenir et modernité. Par ailleurs, un deuxième pôle propose une lecture plus sceptique sur la supposée rupture révélée ou induite par le phénomène des risques, rappelant d'une part que les sociétés du passé ont déjà connu de tels enjeux (Fressoz et Pestre, 2013). D'autre part, que le risque est affaire de culture et de visions du monde : ainsi chaque forme de vie sociale choisit les risques qu'elle doit affronter et qui reflètent un ensemble de valeurs économiques politiques et morales qu'elle souhaite défendre : « À chaque forme de vie sociale correspond une structuration spécifique du temps » (Douglas et Wildavski, 1982, p. 87) et au fil du temps, différentes représentations peuvent se succéder, voire cohabiter vis-à-vis d'un même phénomène. Dans le cadre du paradigme psychométrique, le risque est un « construit » qui dépend de l'importance subjective accordée aux informations et dont la nature multidimensionnelle dépend du contexte dans lequel il émerge (Slovic, 2010 ; Kermisch, 2010). Ainsi, les conditions d'émergence du risque et sa mise à l'agenda sont tout aussi importantes que sa mesure et son évaluation. Cet angle constitue une perspective heuristique pour appréhender le risque associé à un territoire et les représentations qu'il suscite dans le temps. La dimension culturelle du risque permet de comprendre comment sa définition et sa prise en compte varient dans le temps (la même société, mais à des époques différentes), dans l'espace (à la même époque, mais dans des sociétés différentes, des aires géographiques différentes) et dans l'espace social à la même époque, dans la même société, mais dans des groupes sociaux ou classes sociales différents).

1.2. Le rôle des structures sociales

- 7 L'approche développée par Mary Douglas met plus particulièrement en perspective le rôle des groupes sociaux dans la perception des risques. Son approche ethnologique souligne la cohérence entre un groupe social et son système de valeurs. Par conséquent, l'organisation d'un groupe social structure la façon dont un risque est perçu ou géré. Ainsi, la position sociale, l'appartenance à un groupe donné et le système de valeurs qui le constituent déterminent la façon d'aborder ce même risque. Douglas met en perspective la prégnance et le poids des déterminants sociaux dans la définition des menaces qui pèsent sur un groupe ou une société donnée. Afin de rendre compte de la diversité des sociétés humaines face aux risques, son approche articule deux dimensions que Patrick Peretti-Watel présente ainsi. « La première (group) renvoie à la façon dont un groupe se définit par rapport aux autres et trace une frontière plus ou nette, plus ou moins infranchissable, pour affirmer son identité propre et se distinguer du reste de la société » (Peretti-Watel, 2003). « La seconde (grid) renvoie à la structure interne du groupe, à la façon dont sont régulées les relations

entre ses membres, selon que cette structure est égalitaire ou hiérarchisée, selon qu'elle induit une différenciation plus ou moins rigide des tâches » (page 43). Le croisement de ces deux dimensions permet à Douglas de proposer un espace découpé en quatre quadrants correspondant à quatre pôles culturels. Chaque pôle correspond à une attitude commune dans son rapport à l'environnement et dans la défense des principes d'action du groupe. Le premier pôle, qui combine une hiérarchie interne forte, fondée sur la règle et une fermeture vis-à-vis de l'environnement, vise à réduire toute forme d'incertitude par le contrôle et la règle. Le confinement d'un risque éventuel et sa maîtrise par la norme réglementaire constituent la dynamique interne de ce pôle que l'on peut rapprocher de la bureaucratie. À l'opposé de ce pôle se trouve le modèle de l'entrepreneur indépendant et individualiste. Le bon fonctionnement du marché constitue l'élément structurant de ce pôle. Au contraire du bureaucrate, l'entrepreneur ne craint pas le risque, il se révèle aveugle au risque sur le long terme et celui-ci constitue une opportunité plus qu'une menace. Le troisième pôle s'oppose aux bureaucrates et aux indépendants. Il est composé de petits groupes situés à l'écart, qui revendiquent un partage égalitaire des valeurs communautaires. Ceux-ci manifestent une aversion pour le risque (comme le bureaucrate), mais ils le traduisent en termes de menaces et de péril pour l'humanité. Enfin, le quatrième pôle culturel est composé des « exclus », qui subissent l'ordre imposé. Ils adoptent une attitude fataliste face au risque et se caractérisent par leur incapacité à se mobiliser. Dès lors, les risques sont construits à partir des dangers potentiels et avérés auxquels une société est sujette : les conduites des individus varient selon les grands principes inhérents à chaque pôle, ce qui contredit le présupposé selon lequel les non-experts seraient non concernés par le risque (Calvez, 1998).

Figure 1. Le modèle de Douglas



Source : Typologie *grid-group* de M. Douglas selon Peretti-Watel (2005, p. 21)

1.3. Du modèle à la prise en compte du territoire

- 8 Si l'approche de Douglas propose un cadre heuristique pour caractériser des modèles culturels face à la représentation du risque, elle ne rend pas compte de la dynamique

inter-groupes dans l'appréhension ou la gestion du risque. Pourtant, le risque, de son émergence à sa régulation, connaît une dynamique liée aux enjeux que partagent ou pas les groupes et à la façon de les gérer. La prise en compte dynamique du risque requiert en effet d'être complétée par un certain nombre de dimensions.

- 9 Un prolongement des travaux de Douglas porte sur les différences de perceptions entre les risques calculés par les experts et ceux perçus par les individus. En effet, l'histoire d'un groupe social, les effets de la mémoire liée aux expériences vécues peuvent influencer le fait qu'un risque est jugé intolérable, alors qu'il sera complètement accepté par un autre groupe social. Dauphiné et Provitolo mettent l'accent sur la prégnance des cultures issues de l'histoire dans la perception des risques par les populations. Ils s'appuient sur une enquête comparative menée auprès des habitants de San Fernando (Californie) et de Kanazawa (Japon). « *En Californie, le risque sismique est moins perçu que les risques sociaux, la criminalité, l'avenir de la famille et des enfants, tandis que les Japonais classent aux premières places les risques sismiques et la pollution. De plus, face à un même risque, en l'occurrence, un tremblement de terre, les deux peuples adoptent des comportements différents. Les Américains remplissent leur congélateur et contractent une assurance, tandis que les Japonais participent à des exercices et font des plans pour réunir la famille après la catastrophe annoncée* » (Dauphiné et Provitolo, 2013). Ces représentations différentes illustrent l'importance de prendre en compte les structures sociales et les représentations culturelles dans la longue durée.
- 10 Par ailleurs, dans le cadre des risques environnementaux, l'histoire d'un territoire est un facteur clé pour comprendre la perception du dommage. Les interactions entre les risques et les territoires sont ainsi à double sens. Si la présence de risque dévalue le territoire qui l'affecte, cette règle souffre de nombreuses exceptions lorsque les résidents ou les acteurs politiques défendent l'usage du territoire indépendamment du risque qu'il comporte.
- 11 Les travaux de Fournis et Fortin appliqués aux ressources naturelles au Canada mettent plus particulièrement en lumière les dimensions auxquelles se heurte la gestion environnementale (Fournis et Fortin, 2015). Tout d'abord, les régimes de ressources s'inscrivent dans un héritage institutionnel d'une économie qui assure la prééminence de régulations économiques. Par ailleurs, les politiques publiques se développent dans des contextes qui, tout en stabilisant les mécanismes de l'exploitation, fournissent des inflexions et des marges de manœuvre aux acteurs qui les saisissent. Enfin, au sein de territoires, ces régimes fournissent des espaces aux acteurs locaux pour questionner le sens des projets techniques en cours ou révolus. Cette approche s'avère féconde pour analyser le rapport au foncier et les transactions qui s'opèrent entre groupes sociaux pour déterminer l'usage d'un territoire. La dimension foncière renvoie précisément aux « *configurations héritées* » (Labussière et Nadai, 2015), c'est-à-dire à la structure du patrimoine et son affectation dans le temps. Ces éléments participent à orienter les décisions, voire les arbitrages en matière de gestion patrimoniale et environnementale.
- 12 Ainsi, dans la perspective d'une décision à prendre en matière de risque sur un territoire, les travaux de Godard (Godard *et al.*, 2002) soulignent les variables clés : le mode de perception des problèmes par les personnes concernées, la nature des intérêts, le degré de réversibilité des phénomènes et le degré de stabilisation de la connaissance. En matière de risque environnemental, la question de la valeur du territoire, la perception des riverains et propriétaires, l'impact d'une contamination et la connaissance scientifique sont autant d'éléments qui influent sur le processus de décision.

1.4. L'approche culturaliste du risque pour expliciter la gestion différenciée des mines d'uranium

- 13 Le recours à une approche culturaliste du risque concernant les risques environnementaux se montre fécond à deux niveaux. Tout d'abord, cette approche complète l'approche probabiliste de l'aléa. Pour calculer des probabilités associées à des environnements, les experts doivent élaborer des chaînes causales pour en déduire une évaluation globale. Par ailleurs, la prise en compte du risque environnemental présente cette singularité de concerner des populations inégales du point de vue de la répartition du capital économique. Cet élément renvoie à la façon dont des acteurs, dans un environnement donné, vont apprécier différemment les dommages créés par une industrie et la part de risque qui lui est associée. Dans le cas des sites miniers, la nature des controverses, très différente d'un territoire à l'autre, invite à questionner ce rapport au risque en termes de perception. La gestion des sites uranifères est dans cette perspective un cas typique pour analyser le rapport culturel au risque. L'exemple des mines d'uranium constitue un cas particulier dans le sens où le risque environnemental apparaît après l'exploitation. Comme l'explique Soraya Boudia (2007), l'extraction de l'uranium dans les mines, pourtant à l'origine du nucléaire, n'est pas considérée en tant que telle, mais uniquement comme activité minière, ce qui explique en partie que la surveillance des mines a échappé à une prise en charge publique et politique, à l'inverse des autres industries du cycle nucléaire.
- 14 En effet, pendant toute la période liée à l'exploitation des mines d'uranium (entre les années cinquante et la fin des années quatre-vingt-dix), l'État confie au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) puis à la Cogema cette activité extractive. De 1948 à 2001, 250 sites sont ouverts. L'exploitation des mines dure près de 50 ans, de la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la fermeture de la dernière mine d'uranium en 2001. La première mine, Henriette, ouvre en 1948 en Haute-Vienne. À partir des années quatre-vingt, les mines commencent à fermer en raison de leur faible teneur en minerai. Sur cette période, l'exploitation s'appuie sur un discours de la maîtrise appliquée à la gestion de la production. Présentée comme une forme de conquête associée à l'indépendance énergétique, l'exploitation des mines suit l'évolution des besoins nationaux en uranium, plus particulièrement de 1958 à 1973. À la fin des années quatre-vingt-dix, pour des questions de rentabilité, la production d'uranium est abandonnée et c'est la filiale Areva NC qui prend en charge le réaménagement des sites et le suivi des anciennes mines.
- 15 Ces 250 sites constituent un héritage complexe avec de forts enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux, qui, dès le début des années quatre-vingt, ont nécessité un important travail d'expertise technique mené conjointement par l'administration et l'exploitant pour définir les conditions d'un réaménagement préservant l'homme et l'environnement (Brunet, 2004). C'est précisément à cette époque que survient, en 1986, la catastrophe de Tchernobyl, qui va susciter en France une immense polémique sur sa gestion par les organismes de l'État en charge de la sécurité et de la radioprotection, et fragiliser l'image de l'expertise « officielle ». On assiste à la création de plusieurs associations (Criirad, Acro), qui vont non seulement investir le savoir académique du nucléaire, mais également se doter de moyens propres de mesure. Ainsi, au tournant des années quatre-vingt-dix, le débat public autour de la fermeture de ces mines évolue progressivement vers la remise en cause des modalités de gestion post-exploitation.

- 16 Les premières controverses émergent localement, notamment dans le Limousin à l'initiative des riverains. Des analyses divergentes sur les conditions du réaménagement et des options retenues apparaissent, montrant la nécessité de prendre en considération d'autres intérêts et enjeux que ceux définis par les acteurs historiques de l'expertise (Lascoumes et Le Bourhis, 1998). Le rapport de force devient visible, avec des retentissements tant médiatiques que judiciaires qui s'égrènent tout au long des 30 dernières années (Hecht, 2016). En novembre 2005, un groupe d'experts pluraliste (GEP) est nommé à l'initiative des ministres responsables de l'Environnement, de l'Industrie et de la Santé. Ses missions sont d'éclairer l'administration et l'exploitant sur les questions de gestion à court et long terme en vue de réduire les impacts sur les populations et contribuer à l'information du public. Si la circulaire du 22 juillet 2009 sur la gestion des anciennes mines d'uranium oblige à la mise en place d'inspections faites par les services d'État – notamment la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) –, le balisage des sites et l'inscription des mines dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) font partie des mesures mises en avant par les associations qui militent pour la mémoire des sites.
- 17 Par ailleurs, l'intensité du débat relayé par la presse se révèle contrastée : si certains sites miniers du Massif central occupent le devant de la scène, ceux situés dans l'ouest de la France et d'importance équivalente n'apparaissent paradoxalement pas dans l'espace des conflits. On y retrouve pourtant les mêmes types de vestiges, et les procédures de réaménagement, de surveillance et de gestion relèvent d'un cadre réglementaire et législatif commun, les autorités sont partagées et l'exploitant est identique. L'acceptation du passé minier des sociétés de l'Ouest, en dépit des préoccupations sanitaires et environnementales liées à l'exploitation de l'uranium, contraste nettement avec les réactions et les procès faits à l'ancien exploitant sur les sites du Massif central. On peut supposer que ce rapport différent à l'uranium est intrinsèquement lié aux caractéristiques culturelles des territoires (Todd et Le Bras, 2013), il rencontre à la fois l'histoire des groupes sociaux et la structure du foncier. L'hypothèse principale part du principe que les perceptions des risques associés aux mines d'uranium sont fonction de variables culturelles au niveau local, ce qui expliquerait les différences de situations sur un même espace national, entre banalisation, changement d'usage d'un côté et controverses et mise à l'écart de l'autre.

2. Méthodologie

- 18 Afin d'appréhender les variables culturelles qui expliquent un rapport différent au risque d'une région à l'autre, nous nous appuyerons sur la comparaison de trois anciennes mines d'uranium appartenant à deux ensembles géographiques différents. Aussi, l'angle des longues temporalités apporte un éclairage sur la différenciation des territoires.

2.1. Présentation des sites

- 19 Afin de garantir la pertinence de l'analogie, les sites retenus présentent des caractéristiques globalement similaires en termes de taille, de production et de durée d'exploitation, mais différentes par leur contexte spatial. Trois sites ont été privilégiés.

- 20 Le site de **la Commanderie** est le deuxième gisement uranifère de la division de Vendée, avec 3 978 tonnes d'uranium produites entre 1955 et 1991. La mine, qui dépendait de la concession de Mallièvre, est à cheval sur deux communes, Treize-Vents et Le Temple (associée à Mauléon depuis 1973), deux départements, la Vendée et les Deux-Sèvres, et deux régions, les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine. Dès 1965, les sondages préliminaires préparent la mise en exploitation intensive, avec une mine à ciel ouvert de 500 mètres de long, 250 mètres de large et 110 mètres de profondeur sur les deux départements, et des travaux souterrains longs de 30 kilomètres au total. Les résidus de traitement, composés d'eau et d'acide sulfurique, sont déposés en tas au nord de la mine. Malgré les indices de gisements de pechblende vers le nord, la mine ferme en 1990. À partir de cette date, le site de l'ancienne mine à ciel ouvert fait l'objet de nombreuses sollicitations auprès de l'ancien exploitant. Pendant une vingtaine d'années, trois usages du territoire se combinent. Le bassin d'eau de l'ancienne mine à ciel ouvert fait l'objet d'une sollicitation du groupement agricole local auprès de l'ancien exploitant pour être utilisé pour l'irrigation. Une société d'équipement et de conditionnement rachète les anciens locaux industriels et reconstruit un bâtiment neuf pour développer son activité. Enfin, sur l'ancienne verse à stérile, une société installe une centrale de panneaux photovoltaïques. Ces trois usages cohabitent sur le site, dont les élus successifs soulignent l'exemplarité en matière de reconversion.
- 21 Le site du **Chardon** en Loire-Atlantique, d'une importance équivalente à celui de la Commanderie avec 3 570 tonnes d'uranium produites, a fonctionné de 1957 à 1991. Le Chardon est l'un des 13 sites d'extraction d'uranium du département. Le gisement a été découvert en 1957 sur la commune de Gorges, à 30 kilomètres au sud de Nantes et à proximité de Clisson, sept ans après le début des prospections de la Mission volante de Vendée-Bretagne, devenue Division minière de Vendée en 1954. Le Chardon, composé de quatre mines à ciel ouvert et de galeries souterraines étendues sur 35 hectares, a été exploité par la Cogema jusqu'en 1991, époque où la plupart des mines d'uranium françaises ferment pour manque de rentabilité. Sur le site, la fermeture de la mine donne lieu à l'effacement des traces de l'activité industrielle. Les zones auparavant exploitées, c'est-à-dire les mines à ciel ouvert, sont remblayées et cédées à l'entreprise de travaux publics riveraine.
- 22 Enfin, la mine de **Saint-Pierre** dans le nord-ouest du Cantal, exploitée de 1958 à 1985, a produit 1 340 tonnes d'uranium. Creusée sous une partie du bourg, l'ancienne mine s'étend sur 25 hectares au sud de la commune, entre le Puy de Teldes au nord, le Puy de Lacollange au sud et le Puy de Combret à l'est. Le site est exploité de façon discontinue de 1958 à 1985 par la Société centrale de l'uranium et des minerais radioactifs (SCUMRA), après l'obtention du permis d'exploitation du CEA. Puis, la mine est gérée par la Société des mines de Jouac (SMJ). L'activité extractive s'arrête en 1980 et l'usine de traitement de l'uranium ferme en 1985. Située dans une région touristique et rurale, l'ancienne mine de Saint-Pierre opère une reconversion vers le développement d'activités de tourisme et de loisir.

2.2. Démarche de recherche

- 23 La démarche propose d'identifier les variables socioculturelles déterminantes, c'est-à-dire les principes et valeurs qui orientent la conduite des groupes et des individus, et expliquent la banalisation ou la crispation autour d'un risque. Deux axes de travail ont été

privilegiés : la nature du foncier et son évolution dans le cadre de la post-exploitation, et les rapports entre groupes sociaux concernés sur chacun des sites.

- 24 Sur les trois sites, quatre groupes d'acteurs ont été sélectionnés : l'exploitant, les associations de défense de l'environnement, les élus et les propriétaires fonciers riverains. À cette dimension a été ajoutée l'analyse du foncier qui constitue un élément important pour comprendre la façon dont ces groupes d'acteurs négocient la reconversion du territoire et appréhendent le risque potentiel sur l'environnement.
- 25 La méthodologie adoptée repose sur deux modalités de recueil de données : une conduite d'entretiens avec les témoins passés et présents des sites, et la consultation d'archives. Une première exploration a consisté à interroger des associations de riverains et des associations de défense de l'environnement, ainsi que des élus et des représentants de l'État. Au total, 30 entretiens ont été réalisés. Par ailleurs, l'analyse de la gestion post-exploitation (1991-2015) s'est appuyée sur les archives de l'exploitant, des institutions de surveillance et des associations de défense de l'environnement. La collecte de ces différentes données (rapports, dossiers de délaissement, compte-rendu des Commissions locales d'information et de suivi, articles de la presse locale) a permis de caractériser l'évolution d'usage du territoire et les négociations internes qui ont accompagné cette évolution. Enfin, les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cadastres pré et post-exploitation ont fait l'œuvre d'une collecte de données.
- 26 Pour chaque site, ces données ont été croisées afin de reconstituer des configurations fondées sur la dynamique du foncier, c'est-à-dire son évolution dans le cadre du réaménagement et les rapports entre groupes sociaux sur les questions d'usage.

3. Un rapport au risque marqué par les caractéristiques du foncier et les relations entre groupes sociaux

3.1. Caractéristiques du foncier et relations territoriales

3.1.1. Le Chardon, un parcellaire morcelé de petits propriétaires

- 27 La mine du Chardon se trouve sur un bas plateau, au milieu du bocage et du vignoble du sud-est de la Loire-Atlantique. Elle tire son nom de l'un des villages typiques de l'habitat dispersé au milieu desquels elle s'est développée. Historiquement, les campagnes armoricaines méridionales se sont embocagées dès le XVIII^e siècle, suite aux défrichements et au déclin de la jachère, entraînant une dynamique d'appropriation individuelle. Avec la quasi-disparition des terres communes, la propriété privée s'est affirmée comme un droit après la Révolution (Croix, 1999). Dès le XIX^e siècle, une société rurale hiérarchisée selon l'importance des possessions en terre se met en place dans les campagnes nantaises. Le géographe J. Renard (1975) a estimé la présence de la petite propriété à environ un tiers de l'espace étudié. Ces finages agricoles se distinguent par la permanence de l'unité de l'exploitation. Dans les villages et hameaux dispersés sur les versants de la vallée de la Sèvre, les parcelles appartenant aux propriétaires partis en ville sont louées à des fermiers ou des métayers. Elles s'organisent autour des borderies, petites exploitations en faire-valoir indirect, en forme de lanières. Les petites propriétés sont plus nombreuses et dispersées, afin d'assurer une production en cas d'incident climatique localisé (Pavard-Charaud, 1951). Mais la résistance à l'exode rural dans le

vignoble nantais a figé le rapport de force entre propriétaires et locataires à l'avantage des premiers jusque dans les années soixante-dix du siècle dernier (Croix, 1999). La valeur patrimoniale du foncier explique le partage égalitaire des biens à la succession. Les exploitations se divisaient alors entre grandes propriétés formées par regroupement de terres sur les plateaux, biens de village très morcelés, parfois cernés de haies, et espaces hétérogènes. Cet héritage s'est perpétué dans le parcellaire jusqu'au remembrement des années soixante. Bien patrimonial, la terre n'était pas vendue, mais léguée par les plus grands propriétaires. Néanmoins, la majorité de la surface agricole utilisée appartenait à des actifs ou des retraités de l'agriculture qui n'hésitaient pas à monnayer leurs possessions. Ainsi, deux logiques d'organisation foncière, l'une patrimoniale, l'autre économique, ont longtemps coexisté. Dès les années soixante-dix, le ralentissement démographique et le vieillissement réduisent le nombre de repreneurs potentiels des exploitations. La conception exclusive de la terre comme élément de patrimoine s'efface progressivement des mentalités. La baisse de la valeur du foncier entraîne une diminution de la rente du fermage pour les petits propriétaires non vigneron. Enfin, la diversification des fonctions de l'espace rural induite par le desserrement urbain conduit à la multiplication de propriétaires non agricoles. L'urbanisation, favorisée par la petite taille des terrains, accentue le morcellement parcellaire du vignoble nantais, moins remembré que d'autres campagnes du Massif armoricain.

- 28 D'un point de vue foncier, le Chardon prolonge son usage d'extraction de minerai et s'inscrit dans la continuité, d'où un statut d'occupation du sol inchangé depuis 1957. Bien que l'activité agricole domine encore les deux tiers de la superficie communale, « la symbiose entre propriété et mise en valeur agricole » est aujourd'hui remise en question (Croix, 1999). L'exploitant de la mine, en tant qu'acteur exogène au territoire, s'est approprié une portion de l'espace rural pour développer une activité d'intérêt national. La cession des parcelles dans les années cinquante relève de la logique économique des petits propriétaires. La vente des terrains du Chardon au carrier riverain, établi dans la commune depuis 1927, est un retour à un usage industriel classique. Par ailleurs, l'exploitation minière a suscité des négociations de gré à gré entre l'exploitant et les propriétaires des puits pour indemniser la fermeture des puits.

3.1.2. La Commanderie : l'empreinte de la grande propriété agricole

- 29 Le site de la Commanderie, dans le bocage vendéen, se caractérise par une grande propriété traditionnelle, progressivement entamée par le morcellement parcellaire. Il se structure aussi autour d'un système de métairies et de borderies, constituées par les remembrements dictés par les seigneurs et bourgeois du XV^e au XVIII^e siècle et le défrichement des landes au XIX^e siècle. Jusqu'aux années soixante-dix, les nobles et les bourgeois, alors en position de force, louaient leurs terres en dehors de leur domaine propre à de nombreux métayers et fermiers. L'élite aristocratique vendéenne œuvrait à maintenir l'unité de ses possessions foncières, tandis que les paysans appliquaient le partage égalitaire. En effet, cet idéal imposait « l'égalité d'accès aux biens » tout autant que « l'égalité d'accès au statut » (Carteron, 2004). L'instabilité du marché foncier des paysans-propriétaires avantageait nettement les nobles et les bourgeois, dont les possessions étaient intégralement transmises, regroupées ou partagées selon l'unité de l'exploitation. À la fois dépendants des notables locaux et soudés dans leur propre communauté, les fermiers et métayers privilégiaient l'aîné pour la transmission du bail, afin d'éviter le morcellement, mais léguaient aussi de manière équitable les biens

disponibles. Historiquement, le fermage est un élément intermédiaire entre les deux pôles du système foncier du bocage vendéen, la grande propriété des notables et la petite propriété paysanne (Carteron, 2004). Depuis, l'influence des grands propriétaires terriens s'est affaiblie, de même que les petites exploitations ont eu tendance à se regrouper. La ferme de la Commanderie se situe entre deux bourgs entourés par des borderies. La toponymie en « -ière » ou « -erie » des hameaux alentour est héritée d'habitats anciens connus dans l'Ouest à partir des défrichements des époques médiévale et moderne (Watteaux, 2012).

- 30 Le foncier est depuis longtemps partagé en grandes parcelles à l'écart des deux bourgs, suivant la logique d'indivision des terres agricoles. Héritage familial transmis de génération en génération, moyen de garder son statut social ou de s'élever, les manières de concevoir la terre ont pu compliquer la perception de l'activité de l'uranium : cette dernière porte atteinte à l'intégrité du bien patrimonial ou réduit les supports d'une position sociale supérieure. Mais l'inversion du rapport de force entre détenteurs du foncier et fermiers et la diversification des usages ont privilégié la logique de reconversion économique de la mine.

3.1.3. Saint-Pierre : la propriété collective malmenée

- 31 Saint-Pierre se situe dans l'Artense, un pays traditionnel de moyenne montagne du Haut-Cantal, relativement isolé et aujourd'hui en difficulté. Dans cette région de terres médiocres où l'économie s'est longtemps tournée vers une association de polyculture et d'élevage ovin et caprin, les géographes décrivent des parcelles souvent trapues ou carrées. Initialement, elles se rapportaient à des prairies labourées à tour de rôle tous les trois à quatre ans (Couderc, 1973). La propriété collective des terres est une caractéristique du système foncier dans le Massif central, malgré son déclin. En effet, en 1970, au moins 15 % de la surface de Saint-Pierre appartenait à la communauté. En 1991, le Massif central concentrait encore 80 % des terres collectivement appropriées de France (Fel, 1991). Ces terres étaient mises en valeur pour le pâturage, voire la sylviculture, et leur usage était fortement codifié et exclusif (Couturier, 2007, in Charbonnier, 2007).
- 32 L'héritage foncier de Saint-Pierre se caractérise par un rapport collectif à la propriété foncière mis à mal par l'exploitation de l'uranium et le réaménagement. La communauté paysanne avait pour habitude de partager certaines terres depuis plusieurs siècles, ce qui a rendu les transactions entre exploitants et propriétaires plus difficiles, comme en témoigne Henri Charrier, responsable du site en 1961 : « *Le déplacement du village, le rachat et l'échange de terres nécessaires à l'exploitation ne pouvaient être réalisés qu'au prix d'interminables négociations* » (Guiollard et Milville, 2003). Une forme de réponse collective, forgée par les coutumes locales, mais rendue inévitable avec le déplacement du bourg, s'est manifestée à l'encontre du passé uranifère de Saint-Pierre. La délocalisation du village, puis l'arrêt de l'exploitation d'uranium avec de faibles perspectives de reconversion économique sur ce territoire participent à déprécier la valeur du foncier du point de vue symbolique et économique. Les projets de développement à la fin de l'exploitation rencontrent une incompatibilité d'usage entre les restes de l'extraction et le réemploi public du site.

3.2. Le rôle des groupes sociaux dans la perception des risques

3.2.1. Le Chardon : la cohérence de groupes sociaux pour gérer le risque à l'échelle locale

- 33 Sur le site du Chardon, de 1991 à aujourd'hui, les acteurs locaux constituent un groupe homogène dont la stratégie vise à favoriser la continuité de l'usage industriel du site. Le changement d'usage du Chardon prolonge l'histoire de l'activité industrielle, de telle sorte qu'un arrangement local parvient à lier l'ancien exploitant, le carrier, les riverains et l'association de défense de l'environnement. Ces deux derniers acteurs se sont manifestés lors de plusieurs événements relatifs à la mine relayés par la presse locale. En effet, les comblements et limites d'accès au site n'ont pas totalement gommé le passé de l'uranium. L'effondrement d'une partie des galeries en 1992, qui a englouti sept véhicules du nouveau propriétaire, mais surtout les résurgences d'eaux radioactives et salées, liées à la remontée des eaux souterraines de la mine à ciel ouvert du Chardon, ont alerté les populations et la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Criirad) dès 1997. Cette dernière remet en question les résultats des prélèvements effectués par la Cogema, à la fois juge et partie du suivi de la mine jusqu'à l'expiration du titre minier, prévue en 2018. La surveillance et le contrôle des rejets dans l'environnement nécessitent l'intervention quotidienne d'un agent et le pompage des eaux de la mine pour la maintenir à un niveau satisfaisant. Tous ces éléments permettent d'affirmer la réalité de la situation de régulation locale au Chardon, car la mobilisation de l'expertise au niveau local participe à fonder une décision prise à l'échelle du site par le nouveau rôle d'interlocuteur des associations environnementales dans le processus de décision. La commission Margerie, présidée par le maire de la commune, rassemble annuellement les acteurs de la gestion post-exploitation du Chardon. Les dangers potentiels, connus d'une partie des acteurs locaux, ne rendent pas pour autant le territoire répulsif et n'empêchent pas la reconversion économique.

3.2.2. La mine de la Commanderie : une situation de négociation dans le bocage vendéen

- 34 Sur le site, une controverse se développe au début des années deux mille autour de l'usage du bassin d'eau. En effet, un groupement de 16 exploitants agricoles utilisent le plan d'eau, alors que sur d'autres sites miniers, ces zones contenant des résidus font l'œuvre d'un classement ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Au sein de la commission interdépartementale, qui se met en place à partir de 2009 pour gérer le site, les éléments liés aux impacts environnementaux sont cités ainsi que les éléments juridiques qui encadrent le stockage des résidus. L'appel à une gestion environnementale alignée sur la politique nationale est citée par l'association de défense de l'environnement, qui de fait souhaite défendre une mise en œuvre cohérente avec l'ensemble des textes juridiques. Ce point est en discussion au sein de la commission interdépartementale présidée par le préfet, qui met en avant la nécessité de se baser sur des analyses in situ. Une controverse s'installe entre l'association locale de défense de l'environnement et les représentants des services de l'État, qui s'appuient sur les usages du site et sa reconversion pour maintenir l'existant.

35 Néanmoins, les formes de régulation qui perdurent localement visent, notamment du côté des élus et des services de l'État, à maintenir l'usage industriel du site, ainsi que l'utilisation du bassin d'eau. L'argumentation mobilisée repose sur le fait que le réaménagement de l'ancien site respecte la réglementation et les enjeux de sécurité. Ainsi, la gestion du site fait œuvre d'une régulation locale qui associe les représentants des services de l'État, les élus locaux, l'ancien industriel et les usagers du site (entreprise industrielle et agriculteurs) pour préserver la reconversion du site et sa dynamique industrielle. Notons que le point d'achoppement concerne de façon plus directe les représentations associées à l'usage agricole du bassin de rétention. Ce point met en exergue de façon directe deux logiques : soit une restriction d'usage au nom d'une politique environnementale déclinée sur l'ensemble des sites, soit un maintien de l'existant au nom du suivi sanitaire du site et des caractéristiques locales observées par les acteurs. Un conflit ouvert se joue entre l'association de défense de l'environnement et les élus, les riverains-usagers et l'ancien exploitant.

3.2.3. La mine de Saint-Pierre : atomisation des groupes sociaux acteurs et judiciarisation

36 Sur la mine de Saint-Pierre, pendant les travaux de réaménagement, des habitants expriment des doutes quant à une possible reconversion du site. Dès le début des années quatre-vingt, le conseil municipal prend contact avec l'exploitant afin que le projet à visée touristique soit compté dans les travaux de réaménagement et de fermeture du site. L'emprise laissée par l'exploitation passée permet d'envisager la création d'un golf, d'un camping et d'autres équipements de loisir (pêche, sport en plein air...). Parallèlement à ces travaux conduits par l'ancien exploitant, la mairie lance de nombreux investissements en cohérence avec le projet de reconversion touristique : construction de bâtiments et aménagement d'un plan d'eau. Ces investissements se poursuivront jusqu'à une période très récente. Des développements complémentaires sont envisagés, notamment l'installation d'une centrale photovoltaïque sur certaines parcelles de l'ancienne mine.

37 Des investigations « profanes » sont conduites par plusieurs associations et des anomalies sont constatées : niveaux de rayonnement importants mis en évidence sur plusieurs parcelles, concentrations en radon critiques mesurées à l'intérieur des habitations jouxtant l'ancienne mine, eaux de surface marquées alimentant le plan d'eau. L'exploitant est suspecté d'avoir abandonné les lieux sans avoir pris toutes les précautions pour prévenir la pollution de l'eau, d'avoir sciemment abandonné des déchets radioactifs et même d'avoir mis en danger la vie des personnes. Les associations réclament la clôture de l'ensemble de l'ancien site, et donc la « sanctuarisation » de la majeure partie des équipements de loisir (stand de tir, terrain de football, mur d'escalade...). La polémique enfle et le conflit s'installe entre toutes les parties prenantes : habitants, associations, mairie, ancien exploitant et autorités. Les médias sont convoqués et le site devient un enjeu national. Une première plainte contre l'ancien exploitant est déposée par des habitants de Saint-Pierre, bientôt rejoints par les milieux associatifs, notamment les associations nationales. Devant l'ampleur du conflit, la préfecture instaure une commission locale d'information et mandate l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) pour réaliser une expertise destinée à statuer sur l'état du site et de son environnement. L'intervention d'élus, l'écho médiatique national et la mobilisation des associations aboutissent à la saisine d'un second organisme indépendant comme tiers expert. Des éléments nouveaux sont constatés et une seconde plainte est déposée en

2008 ; les deux actions en justice sont jointes la même année. Un premier procès se déroule en 2013, qui conclut à la relaxe de l'ancien exploitant ; cette relaxe est confirmée en appel en 2015. Si les observations à l'origine des controverses ne sont pas invalidées, la justice n'identifie pas pour autant de responsabilité et ne peut jouer le rôle de médiateur d'une régulation locale des conflits. Ainsi, malgré la mobilisation d'une expertise d'État, la gestion du site ne fait pas l'œuvre de décisions partagées en matière de risque.

4. Résultats

- 38 Ces trois cas mettent en évidence deux facteurs liés aux dimensions culturelles dans la perception des risques.
- 39 Le premier facteur a trait aux caractéristiques du foncier au travers de son réemploi. En effet, la structure foncière (parcellaire individuel ou collectif) a un impact sur l'évolution de l'usage du territoire et sur les formes de transaction qu'entretiennent les acteurs. Dans un contexte où le parcellaire est individuel (le Chardon), les négociations de gré à gré participent à reconduire l'usage industriel du site sans publicisation du risque possible. Dans le cas de la Commanderie, le retour à un usage collectif et agricole du site fonde pour une part l'accord local. Sur Saint-Pierre, la structuration foncière de nature collective a pour conséquence d'engendrer une mobilisation sur le registre du risque environnemental.
- 40 Le deuxième facteur concerne la cohérence des acteurs dans les modalités de réaménagement des sites, qui détermine trois formes différentes de jeu entre les groupes. La première concerne une régulation locale des impacts environnementaux : au Chardon, les quatre acteurs s'accordent pour gérer le site dans une dimension locale et orientée vers la reconversion industrielle. Le réemploi du site, vécu localement comme un prolongement de l'histoire, participe à protéger l'usage du territoire, et les impacts environnementaux sont gérés entre l'association de défense de l'environnement, l'ancien exploitant et les élus locaux et les riverains. La gestion de site s'appuie sur la commission locale de concertation et crée de fait une régulation entre acteurs à l'échelle locale. La deuxième configuration met en relief les controverses issues d'usages pluriels du site. Si la reconversion industrielle du site ne provoque pas d'opposition, l'usage du bassin d'eau à destination agricole suscite une polémique plus forte. L'association de défense de l'environnement joue comme un acteur externe face à un pacte constitué des riverains, élus et exploitants. Néanmoins, l'accord local sur la préservation de la dimension industrielle nourrit une négociation qui maintient la régulation locale. À la Commanderie, l'accord sur les usages et le réemploi du site sont validés par l'État en dépit d'une opposition de la part de l'association de défense de l'environnement. La troisième configuration illustre la judiciarisation et la montée en généralité pour évaluer les dommages environnementaux. Les usages touristiques et publics du site participent à poser avec acuité la question de leur compatibilité avec le passif du site. À Saint-Pierre, les intérêts divergents des acteurs sur l'usage du territoire conduisent à une médiatisation nationale du risque ainsi qu'à la judiciarisation.

Tableau 1. Récapitulatif des variables analysées

	Type de foncier caractéristique	Usage préexploitation	Usage post-exploitation	Relations entre groupes sociaux
Chardon	Parcelles individuelles morcelées	Agricole et industriel	Industriel	Consensus
Commanderie	Parcelles individuelles larges	Agricole	Industriel et agricole	Négociation
Saint-Pierre	Propriété collective	Agricole	Touristique puis sanctuarisation	Conflit Judiciarisation

- 41 Dans la continuité des travaux de Godard (Godard *et al.*, 2002), l'on observe sur ces trois sites une corrélation entre la nature collective du foncier et l'intensité de la controverse post-exploitation. À l'inverse, le caractère industriel et morcelé du foncier induit des négociations de gré à gré qui fondent un consensus local. La singularité des résultats porte sur le caractère temporel du phénomène observé. En effet, alors même que l'exploitation de l'uranium s'est développée sur une courte période, soit une trentaine d'années, les caractéristiques d'origine du foncier et les groupes sociaux en présence ont structuré de façon durable les modes de gestion des territoires. Ce constat invite à considérer les conditions d'émergence du risque et de sa perception comme un construit lié aux caractéristiques territoriales. L'approche culturaliste appliquée aux sites miniers, conduite sur un même espace national, montre le rôle des micro-structures dans la perception du risque, et notamment le rôle du foncier comme enjeu de négociation entre groupes sociaux.

Conclusion

- 42 Sur les trois cas, l'approche culturaliste du risque permet une analyse critique des formes centralisées des modes de gestion du risque environnemental. En l'occurrence, la gouvernance locale (Fortin, 2009) et les compromis institués pour déterminer les usages d'un site sont des données d'entrée particulièrement importantes pour comprendre les usages différenciés. En effet, dans le contexte de l'après-mine, la question de la responsabilité de la gestion des sites uranifères français se pose avec acuité ; car dans la circulaire du 22 juillet 2009, l'État reconnaissait le caractère encore « perfectible » de la connaissance locale des mines. L'expiration des titres miniers, prévue pour la fin de l'année 2018, ne dédouane par l'exploitant de sa mission de surveillance radiologique. Mais si la radioactivité des déchets de l'uranium décroît lentement avec le temps, rien n'assure que la police des mines maintiendra aussi longtemps que nécessaire cette charge sur l'ancien exploitant. Cette longue temporalité des déchets peut se révéler problématique pour l'aménageur du territoire. Si les différences de vulnérabilité sont en partie dues à des biais culturels, les modalités de prise en charge locale sont déterminantes dans la gestion des risques environnementaux. En effet, si la connaissance des sites s'appuie sur des bilans environnementaux associés à des mesures physiques, en

revanche peu d'informations sont aujourd'hui collectées sur l'histoire et les cultures des sites. Dans la perspective d'aménagements futurs des sites et de leur gestion sur la longue durée, une connaissance à la fois foncière et sociale des sites s'avère féconde pour appréhender une gestion durable des territoires. Par ailleurs, l'approche culturaliste invite à poursuivre l'analyse en prenant en compte d'autres variables comme les mouvements de population sur le territoire, la composition socio-économique des groupes sociaux et leur capacité à « publiciser » le risque perçu.

BIBLIOGRAPHIE

- Becerra S., Lalanne M., Weisbein J., 2017, *Faire face aux risques dans les sociétés contemporaines*, Toulouse, Octarès.
- Beck U., 2003, *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
- Boudia S., 2015, « Environnement et construction du global dans le tournant des années 1960-1970 », Boudia S., Henry E. (dir.), *La mondialisation des risques*, Rennes, PUR.
- Brunet P., 2004, *La nature dans tous ses états. Uranium, nucléaire et radioactivité en Limousin*, Limoges, PULIM.
- Calvez M., 1998, « L'analyse culturelle des risques. Apports et limites des recherches sur le sida », présentation au colloque « Les risques sanitaires et leurs enjeux dans les démocraties pluralistes », <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00007805/document>.
- Carteron B., 2004, « Transmission des domaines châtelains, grandes fermes et petites propriétés paysannes dans le bocage vendéen, le cas de Saint-Hilaire-de-Loulay », *Sociétés contemporaines*, n° 56, p. 19-52.
- Charbonnier P. (dir.), 2007, *Les espaces collectifs dans les campagnes (XI^e-XXI^e siècles)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal.
- Couderc J.-M., 1973, « Aspects géographiques de l'Artense », *Norois*, n° 78, p. 301-319.
- Croix N., 1999, *La terre entre terroir et territoire : mutations foncières et organisation des campagnes armoricaines méridionales (1968-1998)*, thèse de doctorat d'État, université de Nantes, IGARUN, 2 vol.
- Dauphiné A., Provitolo D., 2013, *Risques et catastrophes*, Paris, Armand Colin.
- Douglas M., Wildavski. A., 1984, *Risk and culture*, University of California Press.
- Fel A., 1991, « Le paysage agro-pastoral villageois du Massif central », *Bulletin de l'association des géographes français*, vol. 68.
- Fortin M.-J., 2009, « L'évaluation environnementale de grands projets industriels : potentialités et limites pour la gouvernance territoriale », *Vertigo, la revue électronique en science de l'environnement*, vol. 9, n° 1, <https://journals.openedition.org/vertigo/8505>.
- Fournis Y., Fortin M.-J., 2015, « Les régimes de ressources au Canada : les trois crises de l'extractivisme », *Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 15, n° 2.

- Fressoz J.-B., Pestre D., « Risque et société du risque depuis deux siècles », Bourq D., Joly P.-B., Kaufmann A. (dir.), 2013, *Du risque à la menace*, Paris, PUF.
- Giddens A., 2000, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan.
- Gilbert C., 2003, « La fabrique des risques », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 114, p. 55-72.
- Godard O., Henry C., Lagadec P., Michel-Kerjan E., 2002, *Traité des nouveaux risques*, Paris, Gallimard, coll. « Folio-actuel ».
- Guiollard P.-C., Milville G., 2003, *L'uranium de deux privés : de Jouac (Haute-Vienne) à Bertholène (Aveyron) en passant par Saint-Pierre (Cantal)*, Guiollard P.-C.
- Hecht G., 2016. *Being nuclear*, MIT Press.
- Kermisch C., 2010, *Les paradigmes de la perception du risque*, Paris, Lavoisier.
- Labussière O., Nadaï A., 2015, *L'énergie des sciences sociales*, Paris, Athéna.
- Lannoy A., 2016, « Limites, insuffisances et apports des approches probabilistes actuelles : quelles leçons tirer ? », Merad M., Dechy N., Dehouck L., Lassagne M. (dir.), *Risques majeurs, incertitudes et décisions*, Paris, MA Editions-Eska.
- Lascoumes P., Le Bourhis J., 1998, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, vol. 42, n° 2, p. 37-66.
- Pavard-Charaud A.-M., 1951, « Structure sociale du vignoble nantais », *Bulletin de l'association des géographes français*, n° 220-221.
- Peretti-Watel P., 2000, *Sociologie du risque*, Paris, Armand Colin.
- Renard J., 1975, *Les évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise*, thèse de doctorat d'État, Le Cercle d'or.
- Watteaux M., 2012, « Lecture archéogéographique d'un bocage vendéen », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 119-2.
- Slovic P., 2010, *Feeling of risk*, Earthscan.
- Todd E., Le Bras H., 2003, *Le mystère français*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées ».

RÉSUMÉS

Après un demi-siècle d'exploitation, les 250 mines d'uranium françaises ferment dans les années quatre-vingt-dix. Aujourd'hui, elles forment la part d'ombre d'une puissante industrie nucléaire. Les anciennes mines uranifères deviennent de plus en plus visibles dans le débat public au regard des risques radioactifs des déchets laissés sur site. Mais d'un territoire à un autre, le rapport à l'uranium varie entre l'acceptation et le rejet des risques. En comparant trois sites, cet article propose une approche culturaliste pour comprendre les différences de perception du risque d'un territoire à l'autre. À partir du cadre d'analyse intégrant les structures foncières et les groupes sociaux, il s'agit de proposer une analyse du risque fondée sur la cohérence des acteurs et les caractéristiques du territoire.

After half a century of activity, the 250 French uranium mines closed in the 1990s. Currently, they are placed in a context of opposition to the nuclear energy model which was developed in response to the oil crisis. Given that the wastes of this industry have been left on site, the former uranium mines are becoming more and more visible in the public debate and deal with spatial planning challenges. But from one territory to another, the relation between uranium and

inhabitants varies between accepting and rejecting risks. By comparing three relatively similar sites located in different territories, this article aims at understanding the sociocultural determinants of risk perception. From the model of Douglas, based on the coherence of the actors and the socio-economic dynamics of the territories, we can provide some explanation for the vulnerability of populations to potential and diffuse threats specific to the radioactivity of uranium remains.

INDEX

Mots-clés : risque, culture, mines, uranium, environnement

Keywords : risk, culture, mines, uranium, environment

AUTEURS

SOPHIE BRETESCHÉ

Sophie Bretesché est Professeur de sociologie à l'IMT Atlantique. Responsable de la chaire régionale RITE « Risques, Technologies Emergentes et régulation », elle est co-directrice du Programme Fédérateur CNRS NEEDS SHS (Nucléaire, Energie, Environnement, Déchets, Sociétés) et elle coordonne le volet sciences sociales de la Zone Atelier CNRS « Territoires Uranifères ». Depuis 2016, elle est vice-présidente du conseil scientifique Naval Group.

ANTOINE GHERARDI

Antoine Gherardi est doctorant en sciences de gestion à l'IMT Atlantique. Son mémoire de Master 2 en géographie et aménagement du territoire a porté sur la perception culturelle des risques liés aux mines d'uranium.